REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DIJ PHY DE DOME

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DONAT SEANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent BERNARD, maire.

Date convocation: 5 novembre 2024

Présents: Laurent BERNARD - René CHAZAUD - Gérard DIF - - Gisèle JUILLARD - Martine MARION - Dylan

MATHIEU - Gaëtan GOUTTEBROZE

Absentes : Agnès MARION - Léa GREGOIRE Secrétaire de séance : Martine MARION

Le compte rendu de la séance du mercredi 17 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération : Participation du budget communal à la protection sociale complémentaire obligatoire des agents.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au rajout à l'ordre du jour de cette délibération.

Objet: DETR et FIC 2025 - demande de subvention

Mr le Maire propose d'inscrire pour l'année 2025 un programme de création d'un sas d'accès a l'école afin d'améliorer l'accessibilité.

Il présente le projet proposé par le cabinet PAPON architecte à BESSE. Il indique qu'il conviendrait de réaliser des travaux de peintures dans la salle de classe et dans la salle de sieste des maternelles et de remplacer le système de chauffage.

Il informe les élus qu'il est possible de solliciter pour ce type de travaux une subvention de 40% au titre du FIC et de 30% au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE ce projet.
- AUTORISE Mr le Maire à demander les devis.
- AUTORISE Mr le Maire à déposer les demandes de subventions au titre du FIC et de la DETR.
- PRECISE que le financement de la commune sera assuré par des fonds libres et emprunts.
- S'ENGAGE à se procurer en temps opportun les fonds correspondant à la part contributive de la collectivité.

<u>Objet</u>: Renouvellement de la convention avec la poste.

Mr le maire rappelle aux élus que la commune a signé une convention avec la poste pour assurer une présence postale sur la commune sous la forme d'une agence postale communale.

Il indique que la convention actuelle arrive à échéance le 28 mai 2025.

Selon les documents transmis par les services postaux la durée de la nouvelle convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans.

L'accessibilité horaire minimum de l'agence postale est fixée à 12 heures minimum.

L'indemnité forfaitaire actuelle perçue par la commune est maintenue au même montant révisable annuellement.

Apres avoir présenté ces éléments il invite le conseil à délibérer.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- -AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention pour une durée de 9 ans.
- -PRECISE que l'accessibilité horaire sera de 15 heures hebdomadaire.

Objet: cantine scolaire - tarifs des repas

Après avoir présenté le bilan financier de la cantine scolaire, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les nouveaux tarifs pour les repas de la cantine scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'augmenter le tarif de la cantine scolaire et par conséquent d'appliquer les tarifs suivants à savoir :
- 58,00 €uros par mois et par élève, sur la base de 10 mois, pour les élèves fréquentant la cantine régulièrement;
- 5.20 Euros le prix du repas journalier pour les enfants de 2 ans scolarisés en toute petite section (TPS) qui ne fréquentent pas régulièrement la cantine ;
- 17,70 €uros par mois et par élève, sur la base de 10 mois, pour les élèves fréquentant la cantine régulièrement et ayant un régime alimentaire dont le repas est fourni par les parents ;
- 5.20 euros le prix du repas journalier en précisant que cette formule doit rester exceptionnelle.
- **DECIDE** d'émettre les titres correspondants mensuellement auprès des parents.

Objet : Délibération d'amortissement à la demande du CDG.

Mr le maire informe les élus d'un mail du Centre des Finances Publiques d'ISSOIRE reçu en Mairie qui indique que suite au passage à la M57 les communes doivent redélibérer sur leurs cadences d'amortissements.

Il propose le tableau d'amortissement suivant :

Voitures	5 ans
Logiciels	2 ans
Matériels roulants tracteurs camions et matériels techniques	10 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique et matériel informatique	5 ans
Equipements de garage	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Matériels et installation de voirie	15 ans

20 ans
10 ans
20 ans

Après avoir présenté ces éléments il invite le conseil à délibérer.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-VALIDE le tableau d'amortissement présenté ci-dessus.

Objet : ZAER : Zone d'accélérations des énergies renouvelables

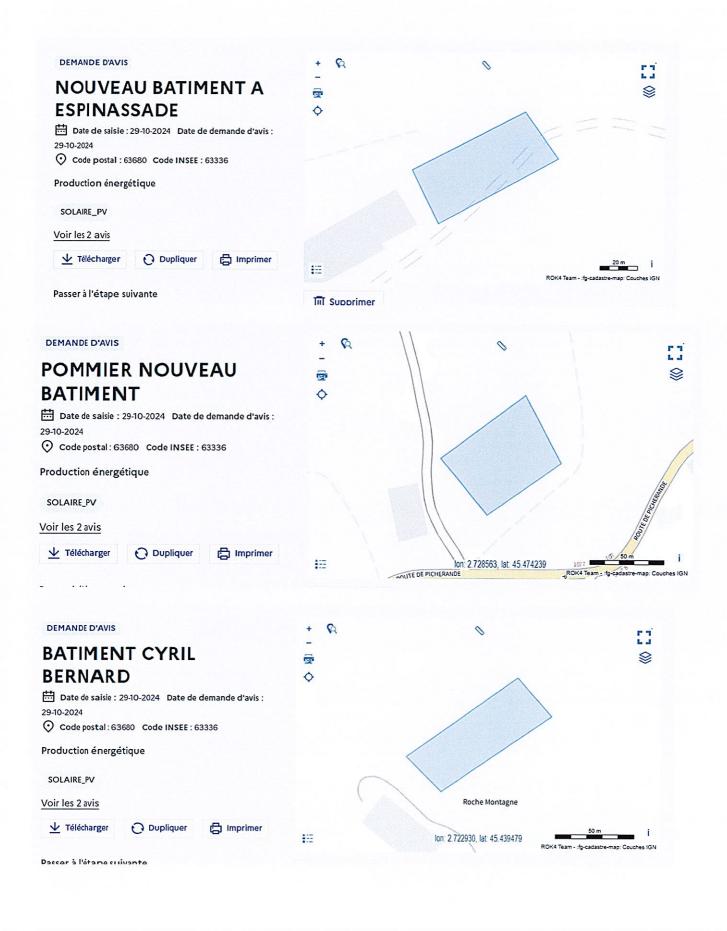
Pour rappel, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Mr le Maire propose aux élus la liste suivante :

Nom du projet	TYPE et FILIERE ENERGETIQUE	N° parcelles
Projet photovoltaïque Gérard DIF	Solaire photovoltaïque	- B 30
Microcentrale hydro électrique	Hydroélectrique	- N 68
Bâtiment POMMIER	Solaire photovoltaïque	- H 230
Bâtiment à ESPINASSADE	Solaire photovoltaïque	- 169
Bâtiment agricole SUCHERE	Solaire photovoltaïque	- К 198
Bâtiment agricole SUCHERE 2	Solaire photovoltaïque	- 149
Nouveau bâtiment ESPINASSADE	Solaire photovoltaïque	- 169
Bâtiment BERNARD Cyril	Solaire photovoltaïque	- O 363
Bâtiment POMMIER 2	Solaire photovoltaïque	- H 326
POMMIER nouveau bâtiment	Solaire photovoltaïque	- H 278
Bâtiment BERTINET	Solaire photovoltaïque	- G 81
Bâtiment BERTINET 2	Solaire photovoltaïque	- G 83









et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal

-Valide la liste comme indiqué ci-dessus.

<u>Objet</u> : Vente de terrain sectional à Madame et Monsieur BASSET Régis suite à l'arbitrage de Monsieur le Préfet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain sectional déposée par Madame et Monsieur BASSET Régis, il indique qu'un vote des membres de la section est impossible car aucuns des ayants droits ne remplis les conditions pour être désignés électeur.

L'arbitrage du Préfet favorable à la vente a été rendu le 28 Aout 2024 par arrêté préfectoral N° SPA 2024-27, et conformément à la loi, l'arrêté a été affiché pendant une durée de deux mois du 30 Aout 2024 au 30 Octobre 2024 au panneau d'affichage de la Mairie.

Cette période écoulée, il est maintenant nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section N parcelle 97 d'une superficie d'environ 200 m2 à Madame et Monsieur BASSET au prix de 1.50 € le m2.
- INDIQUE que la surface exacte devra être définie par un bornage désigné par un géomètre.
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (frais de géomètre et de notaire).

<u>Objet</u>: vente de terrain sectional à Pommier à MMES CASTIGLIONI JEANNEAU SABATIER ET MIGNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE_2023_054 du 16 novembre 2023 statuant favorablement sur le projet de vente d'une parcelle de terrain appartenant à la section de Pommier au profit de Madame Suzanne CASTIGLIONI en résidence secondaire 1279 Route de Picherande - 63680 SAINT-DONAT, et au profit de MMES JEANNEAU SABATIER ET MIGNET en résidence secondaire 1275 route de Picherande 63680 SAINT DONAT.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande de Madame Delphine FERRIEUX, notaire demandant une nouvelle délibération, suite à une erreur sur le document d'arpentage, précisant les numéros de parcelles, les surfaces et le prix comme indiqué ci-dessous :

Vente à Madame CASTIGLIONI de la parcelle H383 d'une surface de 315 m2 au prix d'1.50€ le m2 soit 472.50€ hors frais de notaire

Vente à mesdames Marietta MIGNET née ROUSSEAU, Claire MIGNET née ROUSSEAU et Anne SABATIER née ROUSSEAU de la parcelle H384 d'une superficie de 173m2 au prix de 1.50€ le m2 soit 259.50€ hors frais de notaire.

Il précise que ces parcelles étaient des biens sectionales non exploités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la vente à Madame CASTIGLIONI de la parcelle H383 d'une surface de 315 m2 au prix d'1.50€ le m2 soit 472.50€ hors frais de notaire
- -VALIDE la vente à Mesdames Marietta MIGNET née ROUSSEAU, Claire MIGNET née ROUSSEAU et Anne SABATIER née ROUSSEAU de la parcelle H384 d'une superficie de 173m2 au prix de 1.50€ le m2 soit 259.50€ hors frais de notaire.
- -PRECISE que les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs.

Objet: Vente de terrain sectional à Madame et Monsieur Xavier MONTEYROL

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n° 2024-040 relative à la vente de terrain sectional à Madame et Monsieur Xavier MONTEYROL.

Il indique que le document cadastral a été retourné en Mairie. Sur celui-ci figure les nouveaux numéros de parcelles. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la vente de la parcelle cadastrée section C parcelle 217 d'une superficie de 622 m2 à Madame et Monsieur Xavier MONTEYROL au prix de 1.50 € le m2.
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Objet : demande d'achat de terrain sectional au lieu-dit Caux et validation de la liste des électeurs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date du 31 juillet 2024 de Madame et Monsieur Janot Olivier domiciliés 1430 Chemin de Caux - 63680 SAINT-DONAT sollicitant l'acquisition d'une parcelle d'environ 110m2 située sur la section de Caux et jouxtant leur propriété (section E - parcelle n° 221).

Il présente à cet effet un plan du projet d'acquisition et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Considérant que cette parcelle jouxte la parcelle cadastrée section E - n° 121 dont Madame et Monsieur Olivier JANOT sont propriétaires ;

- **DECIDE** la vente d'une partie parcelle de terrain de la section de Caux cadastrée section E n° 212 d'une surface de 110 m2 à Madame et Monsieur JANOT sous réserve d'un vote favorable des électeurs de la section de Caux ;
- RAPPELLE que le prix de vente du terrain est fixé à 1,50 € le m2 pour les 1500 premiers mètres carrés et à 0,50 € pour les mètres carrés suivants ;
- PRECISE que tous les frais de cette aliénation seront à la charge des acquéreurs (frais de géomètre pour document d'arpentage, frais notariés...) ;
- DECIDE de dresser la liste des électeurs de la section de Caux comme suit :
- Kévin MATHIEU
- Anaïs VEILLON
- Annie MATHIEU
- René GOMINARD
- Sylvie CHARBONNEL
- Dominique PIVA
- -Audrey LEFEBVRE née MONTCOURANT
- -Eric LEFEBVRE

Objet: frais de déplacement du personnel et indemnisation des repas

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités le remboursement des frais de déplacement et l'indemnisation des repas des agents de la collectivité selon les modalités suivantes :

Déplacement pour une formation

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens, - les concours ou examens professionnels.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

- Frais de repas

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006). Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

- Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

Déplacement pour les besoins du service

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dument autorisé par un ordre de mission.

- Frais de transport

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

- Frais de repas

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006). Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

- Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents :

- ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais de déplacement et d'indemnisation des repas des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Objet : création d'un emploi permanent en complément du poste de l'agent administratif actuellement en détachement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de créer un poste au secrétariat de Mairie à compter du 01/01/2025

Monsieur le Maire rappelle que l'agent administratif qui exerçait au secrétariat de la Mairie bénéficie d'un détachement de 6 mois qui arrive à échéance le 31/12/2024.

Monsieur le Maire informe les élus que l'agent en question va bénéficier à compter du 01/01/2025 d'un détachement de longue durée pour une durée de 5 ans renouvelable.

Considérant les besoins du service, Mr le Maire propose aux élus la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur à 35 heures hebdomadaires, sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- -DECIDE: d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé
- -PRECISE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Objet : Prêt pour financement des travaux pour le presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de souscrire un prêt de 200 000€ pour financer les

travaux des logements communaux.

Il présente au Conseil Municipal les offres reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'offre du Crédit Agricole pour un emprunt d'un montant de 200 000€ au taux de 3.58% pour une durée de 20 ans à remboursement annuel avec capital constant.
- -CHARGE Mr le Maire de contacter cette banque.
- -AUTORISE Mr le Maire à signer l'offre et tous les documents afférents à ce prêt.

Objet: décisions modificatives

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 02/2024

- Investissement dépenses

Opération 166 - article 21622 : - 3 000 € Opération 166 - article 2184 : - 2 000 € Opération 166 - article 2157 : + 5 000 €

<u>Objet</u>: Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Mr le Maire rappelle la délibération du 16 novembre 2023 mandatant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

Il convient désormais de délibérer pour fixer le montant d'une participation financière à compter du 1 er janvier 2025 pour le risque prévoyance aux fonctionnaires et agents de droit publique en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Mr le Maire propose de fixer le montant brut mensuel de cette participation sera à 8€, par agent à compter du 1er janvier 2025.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;

Vu le décret n ° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Sous reserve de l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

-DECIDE de fixer le montant brut mensuel de la participation à 8€uros par agent à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire,

Laurent BERNARD.

Le Secrétaire de Séance,

Martine MARION.

La séance est levée à 22 h 30.

